

Dossier de presse

Installation de la Commission de contrôle du produit de « l'impôt local Cinquième risque »



La question de la prise en charge et l'accompagnent de la perte d'autonomie (qu'elle soit liée à l'âge ou au handicap) et de son financement est une question de société des plus urgentes.

Le système de financement actuel, assis sur les finances des Départements pour les 2/3 et sur le produit de « la journée de solidarité » (le lundi de Pentecôte travaillé) a montré ses limites : les dépenses sociales supportées par les Départements, pour le compte de l'État, explosent littéralement. Ceci est particulièrement préoccupant en Saône-et-Loire, département essentiellement rural, qui compte une population vieillissante.

Le contexte financier est extrêmement difficile pour les Départements, lié aux baisses de dotations de l'État et à la moindre dynamique des taxes. Les dépenses liées aux prestations universelles versées par les Départements (RSA, APA, PCH) et sont insuffisamment compensées par l'État, sont exponentielles et pèsent lourdement sur leurs budgets.

En Saône-et-Loire, plus de 35 % des dépenses de fonctionnement et près de 10 % du budget d'investissement du Conseil général sont consacrées aux aides destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

Face aux carences de l'État qui n'a toujours pas ouvert de débat sur la création d'un cinquième risque issu de la solidarité nationale, ni augmenté le montant de ses compensations dues aux Départements, la majorité départementale a souhaité réagir et mobiliser les moyens nécessaires à la prise en charge de la dépendance.

Tout en réalisant des économies importantes dans tous les secteurs, l'Assemblée départementale a-t-elle décidé, lors du vote du budget, le 25 mars 2010, d'affecter le produit de la hausse fiscale à la dépendance et de créer ainsi un impôt local « cinquième risque ».

Le produit de cet impôt (13 à 15 millions d'euros) sera affecté au financement exclusif des dépenses de solidarités qui ne cessent de croître.

Il a pour objectif de préserver une politique globale de solidarité en direction des personnes les plus fragiles au regard de leur perte d'autonomie et de respecter leur choix de vie.

Afin de garantir aux habitants de la Saône-et-Loire une utilisation transparente de cet impôt, conforme aux objectifs politiques assignés et aux besoins du secteur, un triple dispositif de contrôle a été créé. Son rôle est de contrôler le bon usage des fonds liés au produit de la hausse fiscale de 2010 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et de veiller à l'allocation optimale de ces ressources.

La commission de contrôle

La commission de contrôle : un triple dispositif qui allie démocratie participative et démocratie représentative

1. Le jury citoyen – Assurer la transparence

Il est composé de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants désignés pour un an.

La constitution de ce jury de citoyens, désignés parmi les habitants de Saône-et-Loire, a été effectuée par tirage au sort sur les listes électorales et sous le contrôle d'un huissier de justice.

La formation des membres du jury sera assurée par les services du Conseil général, notamment la direction des finances et la direction des personnes âgées et handicapées. Trois réunions de formation leur sont proposées, ainsi que tous les échanges qu'ils jugeront nécessaires avec les vice-présidents du Conseil général, les directeurs des services ou les acteurs départementaux du champ de la dépendance. Ils pourront par ailleurs solliciter tous les documents nécessaires.

Les membres du jury sont bénévoles et seront dédommagés de leurs frais de déplacement.

Le rôle de ce jury est d'évaluer sur pièces et sur le terrain (plusieurs visites d'établissements et de services seront programmées) l'effectivité de l'attribution de la ressource issue de « l'impôt local cinquième risque », aux actions et investissements en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

2. La commission de représentants du CODERPA et du CDCPH – Défendre la connaissance en associant les experts de ce secteur

Sont également associés à ce dispositif, le comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), instances consultatives officielles prévues par la loi et composées de personnalités actrices des secteurs concernés.

La présidence du CODERPA est assurée, selon les textes en vigueur, par le président du Conseil général ou son représentant, tandis que le CDCPH est placé sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil général.

Ces deux instances, largement associées aux travaux du Département, sont chargées de se prononcer sur les orientations et la mise en œuvre de la politique départementale. Leur rôle est de donner un avis et de formuler des propositions pour améliorer les conditions et le quotidien des personnes dépendantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'impôt local « cinquième risque » et du dispositif de contrôle, leur

rôle est de vérifier l'adéquation des engagements financiers pris dans le cadre du produit du « cinquième risque local » avec les orientations de la politique départementale et ses priorités.

3. Une commission d'élus – Entretenir la démocratie

Si la place occupée par les citoyens et par les experts est nécessaire et particulièrement utile, dans le cadre de ce dispositif visant à la transparence la plus totale, au contrôle de l'utilisation du produit fiscal issu de l'effort des contribuables eux-mêmes et au respect des engagements pris par l'Assemblée départementale, la place des élus y est plus que légitime dans un cadre qui est celui de la démocratie représentative.

Aussi, le contrôle politique sera-t-il assuré par les membres de la commission solidarités du Conseil général.

Composée de 9 membres (6 conseillers généraux de la majorité et 3 conseillers généraux de l'opposition), elle sera chargée d'établir le relais démocratique dans cette instance de contrôle.

Les commissions ont un mandat d'une année à partir de leur première réunion. Elles se réunissent au moins deux fois par an et une fois par an en séance plénière, sous la présidence du vice-président du CODERPA, M. Marc Bechet. La réunion plénière est animée par la vice-présidente du Conseil général chargée des personnes âgées, MME Evelyne Couillerot et le vice-président chargé des personnes handicapées, M. Jacques Rebillard.

Lors de la séance plénière des commissions, un rapport qualitatif et quantitatif du bon usage des fonds publics, sera soumis au vote de leurs membres. Pour être adopté, ledit rapport devra recueillir les votes de la majorité absolue.

La réunion d'installation de la commission de contrôle, dans sa formation plénière, a lieu le jeudi 24 juin 2010 à 17 heures 30, dans l'hémicycle du Conseil général.

L'impact de l'impôt local cinquième risque

L'impact de l'impôt local cinquième risque sur le budget du Département et sur ses actions en faveur des personnes âgées

Même si le Département veille à la maîtrise des coûts et des prix de journée en établissement et veille à l'affectation de ses crédits d'investissement aux objectifs prioritaires au regard des besoins, la création d'un cinquième risque local se traduit concrètement par les éléments suivants.

En terme d'évolution budgétaire

L'affectation du produit de la hausse fiscale aux dépenses départementales liées à la compensation de la dépendance a permis, au titre de l'année 2010 :

- de porter les crédits de fonctionnement de 158,67 millions d'euros à 165,89 millions d'euros,
- d'inscrire 10,1 millions d'euros de crédits de paiement pour l'investissement.

Si le Département n'avait pas créé un cinquième risque local, le budget des solidarités en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées aurait été dans l'impasse au regard de l'évolution structurelle et dynamique des allocations universelles que sont l'APA et la PCH (évolution de l'ordre de 5,6 à 7 %) et des besoins en terme de prise en charge et d'accompagnement en institution (évolution des dépenses d'aide sociale de l'ordre de 5 à 6,5 %).

Il aurait dû par ailleurs renoncer aux projets de modernisation et d'humanisation des établissements les plus vétustes et à la création de places en établissements.

En termes d'actions

- la poursuite du programme de modernisation et d'humanisation des places,
- la poursuite du programme de création de places à compter de 2010 : lors du budget 2010 la création de 212 places pour les personnes âgées et de 119 places pour les personnes handicapées ont été décidées ; sur un objectif global, à l'horizon 2013, de 472 places supplémentaires en établissements pour personnes âgées, complétées par 742 places issues de l'appel à projets et de 409 places en établissements pour adultes handicapés qui seront aussi complétées par 200 places dans le cadre des appels à projets,
- le renforcement des moyens humains dans les établissements pour personnes âgées,
- le financement de l'APA pour 8 904 bénéficiaires à domicile et 5 781 personnes en établissement,

- la revalorisation de l'APA pour les personnes âgées les plus démunies et les plus dépendantes,
- l'accompagnement de la montée en charge de la PCH, qui bénéficie actuellement à 1 038 adultes handicapés et à 49 enfants handicapés.
- l'accompagnement de l'accroissement des dépenses d'aide sociale à l'hébergement pour les personnes handicapées lié à la création de places en établissements,
- l'aide au secteur associatif des services d'aide à domicile pour assurer la qualité et la continuité de l'accompagnement de celles et ceux qui souhaitent rester chez eux.

Les grands axes stratégiques de la politique départementale

Les grands axes stratégiques de la politique départementale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées à compter de 2010

1- Réussir la convergence entre les politiques personnes âgées / personnes handicapées, pour se diriger vers une politique « autonomie » qui propose un service de proximité de qualité et mette en œuvre un pilotage du droit à compensation de la perte d'autonomie et vers la création de Maisons locales de l'autonomie,

2- Consolider la politique de maintien à domicile tout en recentrant l'intervention du Département sur les plus dépendants et sur les personnes aux revenus les plus modestes ;

3- Positionner le Département en garant de la qualité du service rendu et de la bienveillance, à domicile comme en établissement ;

4- Refondre les relations avec les gestionnaires des établissements et des services pour améliorer la réponse aux besoins.

Ces axes stratégiques ont été définis afin de répondre aux enjeux suivants :

- le défi du vieillissement
- la convergence des politiques d'accompagnement et de prise en charge de la perte d'autonomie, qu'elle soit liée à l'âge ou au handicap
- l'adaptation de la réponse médico-sociale à des besoins évolutifs
- l'adaptation de la réponse au vieillissement à domicile
- le renforcement de la qualité.

Dans un contexte rendu difficile en raison de :

- l'absence de visibilité sur l'évolution des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- le coût de l'aide sociale départementale (surtout pour les personnes handicapées) et le poids des investissements ;
- la baisse continue du taux de la compensation servie par l'État via la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'absence de création du « cinquième risque » au niveau national ;
- la crise, au plan national, du financement des services d'aide à domicile.

Repères

- la Saône-et-Loire; une population vieillissante :
- l'indice de vieillissement de la Saône-et-Loire s'établit à 93,6 contre 66,3 au niveau national et 84,5 en Bourgogne (nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans)
- les plus de 75 ans représentent 12% en Saône-et-Loire contre 9% au niveau national
- d'ici à 2012, et dans un contexte de diminution de la population départementale, la proportion de personnes de plus de 75 ans va progresser de 4,9 % et celle des plus de 85 ans de 21,2 %

Un Département volontaire :

- le budget « personnes âgées - personnes handicapées » représente 62% des dépenses d'aide sociale de la collectivité, contre 47% en moyenne au niveau national
- de 2004 à 2008, 380 places ont été créées dans les établissements et services pour adultes handicapés et 650 places ont été créées en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- la création de 391 places en EHPAD et de 409 places en établissements et services pour personnes handicapées ont décidées en 2009 dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.

Un Département qui a rattrapé son retard en équipements mais qui doit encore créer de nouvelles places au regard des besoins réels :

- 2 280 places à restructurer et à moderniser en établissements pour personnes âgées d'ici à 2014 du fait de leur vétusté
- 1 214 places nouvelles à créer d'ici 2014 pour les personnes âgées
- 409 places nouvelles à créer d'ici 2014 pour les adultes handicapés

Des services d'aide à domicile soutenus dans leurs très grandes difficultés financières

- une nouvelle convention pluriannuelle de modernisation dotée de 1,8 millions d'euros visant à conforter la présence des services d'aide à domicile du secteur associatif et à renforcer la qualité des interventions,
- un protocole d'actions visant à soutenir les services d'aide à domicile et à partager les objectifs du Département avec ces derniers.

Des allocations universelles qui explosent :

- des dépenses APA en augmentation de 5,6 % à domicile (soit plus de 40 millions d'euros) et de 6,8 % en établissement (soit 23,5 millions d'euros) dont les 2/3 sont supportés par le Département
- la dépense à la charge nette du Département, en raison de la diminution de la compensation due par l'Etat au titre de l'APA, est de 27 millions d'euros pour la période de 2004 à 2009.
- des dépenses d'aide sociale, à la charge nette du Département, en augmentation de 5,1 % pour les personnes handicapées (près de 65 millions d'euros) et de 6,4 % pour les personnes âgées (soit près de 21 millions d'euros).

**Commission de contrôle du produit
de « l'impôt local Cinquième risque »**

Contacts presse

Maxime Parédé
Attaché de presse
Conseil général de Saône-et-Loire
Tél : 03 85 39 75 18
m.parede@cg71.fr